

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 11 JANVIER 2022, PAR
VISIOCONFÉRENCE.**

Sont présents :

Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Mireille Pineault, conseillère
M. Dany Tremblay, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller
Mme Jane Chambers Evans, conseillère

Est absente :

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale agissant comme secrétaire d'assemblée ainsi que M^{me} Marilyn Brassard, adjointe à la direction générale.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0001)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants dans le Varia

- Budget 2022 de l'office municipal d'habitation de Tadoussac (approuvé 2021-12-01);
- ABS (projet de recharge de la plage dans la baie de Tadoussac (paiement de facture);
- Sanexen (paiement de factures pour le projet de recharge de la plage dans la baie de Tadoussac);
- CHG Groupe Conseil (services professionnels, projet du stationnement écoresponsable);
- Autorisation de signature du directeur du développement social et économique;
- Mandat de représentation au cabinet Cain Lamarre

S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. RÉUNION ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0002)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0003)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée au conseil municipal.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 331-4 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 331-4**

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX (ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

Extrait conforme des minutes du
procès-verbal de l'assemblée du conseil de la

Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 11e jour du mois de janvier 2022 à compter de 19 heures par vidéoconférence.

Je soussignée, Linda Dubé conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance régulière ou spéciale, le conseil procédera à l'adoption du règlement no 331-4 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus (es) municipaux (es) de la municipalité de Tadoussac.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE
11 IÈME JOUR DU JANVIER 2022.**

Linda Dubé,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**5.2. PROJET DE RÈGLEMENT NO 331-4 AYANT POUR
OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE REVIS POUR LES ÉLUS(ES)
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE
TADOUSSAC**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION
D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC**

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 11 janvier 2022, à 19h, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Richard Therrien

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Dany Tremblay, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Attendu qu' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale : « Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac approuve le code d'éthique et de déontologie révisé suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité du Village de Tadoussac

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues au quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre

auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur

de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins

autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Interdiction relativement aux annonces politiques.

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions à l'article 6.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 11^E JOUR DE JANVIER 2022

Richard Therrien, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 11 JANVIER 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE
11 JANVIER 2022**

5.3. REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX (ORGANISMES DU MILIEU)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal expriment leur inconfort lors de la prise de décision comme membre actif d'organisme du milieu bénéficiant du soutien financier ou autres de la municipalité de Tadoussac;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal préfèrent se retirer du conseil administration d'organismes du milieu comme membre élus ayant droit de vote et nominer par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2022-0004)

QUE la municipalité du village de Tadoussac informe les organismes du milieu dont un siège est réservé sur le CA à un représentant de la municipalité qu'à partir de janvier 2022, aucun élu ne sera mandaté comme membre actif du CA des organismes :

- Happening de peinture de Tadoussac
- Festival de la chanson de Tadoussac
- Club de golf Tadoussac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. LISTE DE RE PRÉSENTATION DES ÉLUS(ES) SUR LES DOSSIERS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2022-0005)

QUE la municipalité du village de Tadoussac approuve la liste des représentations des élus dans différents dossiers municipaux.

	maire	siège 1	siège 2	siège 3	siège 4	siège 5	siège 6
	Richard Therrien	Guy Therrien	Dany Tremblay	Jane Chambers Evan	Stéphanie Tremblay	Mireille Pineault	Linda Dubé
Promaire							X
Département des travaux publics et des infrastructures	X		X				
Département de la sécurité civile et publique	X				X		X
Département du service de loisirs					X	X	
Département de l'urbanisme et de l'aménagement territoire		X		X			
Département du dév. économique/ tourisme/culture		X	X			X	
Département de l'administration			X			X	
Festival de la Chanson	RETIRÉ						
OMH				X			X
CCU		X		X			
Regroupement des institutions muséales (CA)				X			X
MRC (substitués)			X				
Plan de mesure d'urgence (représentant du conseil)	X				X		
Négociation de la convention collective	X			X			
Politique environnementale (comité)				X			
Démarche de la politique de déplacement actif		X		X		X	
Politique amie des aînées (comité)				X			
Projet en mode solution nature (nomination d'un élu(es))				X			
Golf de Tadoussac (nomination)	RETIRÉ						
Ressources humaines	X		X			X	X
Corporation Tadoussac 2000	X	X				X	
Projet de mises aux normes des eaux usées	X	X	X	X	X	X	X
Comité projet Destination Tadoussac phase 2	X	X	X	X	X	X	X
Comité Croisières internationales						X	X
Club de la Baie de Tadoussac	X						
Association des plus beaux villages	X						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX 2021 (25 000\$ À 100 000\$)

CONSIDÉRANT que la direction générale a déposé la liste des contrats municipaux 2021 auprès des membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

(Rés. 2022-0006)

QUE la municipalité du village de Tadoussac approuve la liste des contrats municipaux 2021 (25 000 \$ à 100 000 \$).

QUE cette liste soit accessible sur le site internet de la municipalité du village de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Municipalité de Tadoussac

- Chèque no 15782 à 15849;

Quai de Tadoussac :

- Chèque no 376 à 379.

(Rés. 2022-0007)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

(Rés. 2022-0008)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. PRO GESTION (PAIEMENT DE FACTURE)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2022-0009)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 13-1-2021 au montant de 6 397.78 \$ incluant les taxes de l'entreprise Pro-Gestion mandaté en ressources humaines, du recrutement à la négociation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. CARL JOHNSON, CONSULTANTS ARTS ET MUSÉOLOGIE (PAIEMENT DE FACTURE)

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

(Rés. 2022-0010)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 201-037 au montant de 2 649.02 \$ incluant les taxes de monsieur Carl Johnson, consultant en arts et muséologie dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la gouvernance collective d'institutions muséales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. RÈGLEMENT 360-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 360-2 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360-2 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 11 janvier 2022, à 19 h, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Richard Therrien

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire prolonger le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité du Village de Tadoussac, plusieurs immeubles ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le projet de règlement 360-3 est déposé et le Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 10 du Règlement numéro 360-2 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 10 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 11^e JOUR DE
JANVIER 2022**

Richard Therrien, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

8. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

8.1. FONDS DU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS (DÉPÔT DU PROJET, CARREFOUR DE VIE)

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds du Grand Mouvement Desjardins (Projet Carrefour de vie) pour la construction d'un agrandissement à un édifice existant (centre des loisirs) pour accueillir une salle communautaire ainsi qu'un espace commun pour l'accessibilité universelle à tous (personnes à mobilité réduite) à l'ensemble du nouveau bâtiment et à l'ancienne partie du bâtiment;

QUE la municipalité du village de Tadoussac ait pris connaissance programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité du village de Tadoussac confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité autorise la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Josée Marquis, à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2022-0011)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. BARRAGE DE L'AQUEDUC (MANDAT)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroi le mandat à la firme SG Expert-conseil au montant de 3000\$ plus taxe pour la réalisation d'analyses supplémentaires dans le cadre du dossier d'évaluation de la sécurité du barrage du lac de L'Aqueduc.

(Rés. 2022-0012)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. PROJET DE RECHARGEMENT DANS LA BAIE DE TADOUSSAC (PAIEMENT DE FACTURES)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 019572 de l'Université du Québec à Rimouski au montant 39 350\$ pour le suivi morpho-sédimentologique pour la recharge de plage dans la baie de Tadoussac (mandat résolution 2020-0216).

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le projet.

(Rés. 2022-0013)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA HAUTE CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac a procédé à l'embauche d'une agente de développement depuis 2009, puis a développé ce poste en coordination de développement socio-économique en 2021 pour mieux répondre aux besoins croissants de ce secteur;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont menés de front par cette ressource pour la période 2021 à 2025, notamment la reprise et le développement d'une escale de navires de croisières internationales (Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord), la poursuite du projet de revitalisation de la Ferme Hovington et l'agrotourisme l'entourant, le projet et son étude de logements et de main-d'œuvre à Tadoussac;

CONSIDÉRANT la coordination de développement économique de Tadoussac contribue également à réviser et mettre à jour un plan stratégique pour l'ensemble des secteurs de la municipalité, développer le projet des Dunes de Tadoussac, améliorer la problématique du manque de main-d'œuvre, favoriser le développement durable sur le territoire de la municipalité et voir à la diversification de l'offre touristique et économique de Tadoussac;

CONSIDÉRANT que l'industrie touristique constitue l'industrie principale, vitale et primordiale de notre municipalité, celle-ci fournissant plus de 1'200 emplois en constante augmentation ces dernières années, et ceci sur l'ensemble du territoire de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Tadoussac s'avère être la troisième destination touristique québécoise, après les villes de Montréal et de Québec. Celle-ci a acquis une importante notoriété en ce domaine et bénéficie d'une renommée importante à l'international.

CONSIDÉRANT qu'il demeure impératif de continuer à assurer la présence de cette ressource en vue de favoriser le développement touristique en Haute-Côte-Nord.

CONSIDÉRANT que la municipalité du village de Tadoussac considère essentiel, afin d'assurer la pérennité de son industrie touristique, de constamment innover et d'améliorer l'expérience de ses visiteurs, au bénéfice de l'ensemble de la région. C'est dans cette optique qu'elle désire consolider son équipe en place et poursuivre ses efforts en vue d'être en mesure de réaliser ses objectifs;

CONSIDÉRANT qu'il demeure impératif de continuer à assurer la présence de cette ressource en vue de favoriser le développement touristique en Haute-Côte-Nord.

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

QUE la municipalité de Tadoussac dépose une demande d'aide financière au montant de 50 000\$ avec une mise de fonds de 23.2% pour le poste de coordonnateur de développement municipal dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants au Fonds de développement des territoires.

QUE la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale ou le directeur du développement social et économique à signer tous les documents relatifs au dossier.

Tableau B (en tenant compte de la réalité du milieu en 2022, et dont la quote-part de la municipalité **23,2%** est plus réaliste et conforme par exemple aux quotes-parts des subventions du programme de la revitalisation du milieu.)

Coût du projet		Total \$	Sources de financement		Total \$	Confirmé
Dépenses en capital :		\$	Organisme promoteur (Mise de fonds) : 23,2%	15'132,80 \$		X
		\$		\$		
		\$	Demande MRC HCN -PSPS	50'000,00 \$		
		\$		\$		
Salaires :	50'960,00 \$			\$		
Cotisation de l'employeur :	9'172,80 \$			\$		
		\$		\$		
Honoraires professionnels :		\$	Autres :	\$		
		\$		\$		
		\$		\$		
Autres :		\$		\$		
Frais de déplacement/cellulaire	5'000,00 \$			\$		
Coût total du projet :	65'132,80 \$		Financement total du projet :	65'132,80 \$		

Référence : Règles et modalités d'utilisation des sommes, page 5.

Tableau A (de base, conforme aux normes actuelles du programme)

Coût du projet		Total \$	Sources de financement		Total \$	Confirmé
Dépenses en capital :		\$	Organisme promoteur (Mise de fonds): 64%	35'132,80 \$		X
		\$		\$		
		\$	Demande MRC HCN -PSPS	30'000,00 \$		
		\$		\$		
Salaires :	50'960,00 \$			\$		
Cotisation de l'employeur :	9'172,80 \$			\$		
		\$		\$		
Honoraires professionnels :		\$	Autres :	\$		
		\$		\$		
		\$		\$		
Autres :		\$		\$		
Frais de déplacement/cellulaire	5'000 \$			\$		
Coût total du projet :	65'132,80 \$		Financement total du projet :	65'132,80 \$		

Référence : Règles et modalités d'utilisation des sommes, page 5.

(Rés. 2022-0014)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. RAPPORT DU PLAN D'ACTION ET PRIORITÉ 2021-2022

CONSIDÉRANT que ces actions ont été déterminées à partir des plans d'action précédents de l'agente de développement économique de la Municipalité de Tadoussac et ont été bonifiées afin de mieux répondre aux besoins actuels de la communauté.

IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT

QUE la municipalité de Tadoussac approuve la liste des priorités locales en matière de développement 2021-2022 se détaille comme suit :

- Déployer la planification stratégique de la municipalité et voir à sa mise en œuvre
- Développement d'un futur parc national des Dunes (partenariat ministère Faune, parcs et SEPAQ)
- Étude de la faisabilité pour solutionner la problématique du manque de logement en période estivale
- Voir à la diversification de l'offre touristique et économique de Tadoussac

- Voir à la vitalité de l'industrie touristique de Tadoussac
- Soutenir les initiatives citoyennes et vertes
- Projet de main-d'œuvre autochtone
- Développer l'Initiative "Place aux Jeunes" pour aider la problématique du manque de main-d'œuvre
- Contribuer à la concertation et à la coordination locale et régionale
- Travailler de concert avec la MRC et les organismes de développements économiques régionaux
- Développer des partenariats régionaux et internationaux
- Développer un sentiment de fierté de la population
- Favoriser la rétention de la population
- Se tenir au fait des tendances et des principes d'innovation
- Favoriser le développement durable, responsable, partageable, accessible et abordable sur le territoire de la municipalité
- Poursuivre le développement de la ferme Hovington
- Contribuer à la mise en valeur du village
- Soutenir, au besoin, les promoteurs locaux
- Contribuer à l'épanouissement d'une relève entrepreneuriale

QUE la municipalité de Tadoussac approuve le plan d'action 2020-2021 basé sur les axes de développement de la MRC ainsi que sur les priorités d'actions de notre municipalité mentionnée ci-haut.

QUE la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale ou le directeur du développement social et économique à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2022-0015)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

10.1. DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE (LOISIRS, SPORTS)

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide auprès de l'unité régionale loisirs sport Côte-Nord pour l'acquisition d'équipement de loisirs ainsi l'inclusion des activités sportives pour un carnaval d'hiver.

QUE la direction générale ou monsieur Bruno Forest, responsable des loisirs, soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2022-0016)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1. DEMANDE JEUNESSE CANADA (POSTE DE TRAITE ET MAISON DU TOURISME;

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le département du Tourisme, de la culture et du patrimoine, à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Jeunesse Canada au travail pour le Poste de traite Chauvin.

QUE la direction générale ou le directeur du développement social et économique soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

(Rés. 2022-0017)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE EMPLOI ÉTÉ CANADA (LOISIRS)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le département des Loisirs à déposer une demande de subvention salariale pour des jeunes âgées entre 15 et 30 ans, pour les loisirs, dans le cadre du programme Emploi été Canada, et ce, pour les emplois décrits ci-dessous.

QUE la direction générale ou le directeur du développement social et économique soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

Loisirs	Trois emplois (3)
Maison du tourisme	Un emploi (1)
Musée Chauvin	Un emploi (1)
Maison du tourisme (Volet stagiaire)	Un stage (1)

(Rés. 2022-0018)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDES D'AIDE ET DE SUBVENTIONS

12.1. POLYVALENTE DES BERGES (COMMANDITE)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise à ce qu'une somme de 50\$ soit versée dans le cadre de la demande de commandite des élèves de la polyvalente des Berges pour l'album souvenirs des finissants.

(Rés. 2022-0019)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCES

13.1. LES ARTS ET LA VILLE (COTISATION)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac cotise annuellement pour *Les Arts et la Ville* depuis plusieurs années.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac reconnaît l'utilité de la cotisation annuelle de *Les Arts et la Ville* en termes de visibilité.

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

QUE la municipalité du village de Tadoussac renouvelle sa cotisation annuelle à *Les Arts et la Ville* au montant de 170\$.

(Rés. 2022-0020)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2. DEMANDE D'APPUI À L'ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER.

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT que 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT que les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard\$ en salaire;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau du bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leur sont propres;

CONSIDÉRANT que pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT que la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT

QUE la municipalité du village de Tadoussac appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019- 2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

(Rés. 2022-0021)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODES DE QUESTIONS

Demande d'explications supplémentaires de la part Lilas Lamontagne à propos du retrait des CA au sein des organismes du milieu.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une question d'inconfort des élus(es) d'être à la fois sur un CA et au sein d'un conseil d'organisme du milieu. C'est un inconfort d'être dans une position délicate.

15. VARIA

BUDGET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TADOUSSAC (APPROUVÉ 2021-12-01)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0022)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le dépôt en date du 2021-12-01 du budget approuvé 2022 au montant de 2 951.00 \$ de L'office d'habitation de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ABS

PROJET DE RECHARGE DE LA PLAGE DANS LA BAIE DE TADOUSSAC (PAIEMENT DE FACTURE)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0023)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes à l'entreprise ABS pour le service d'ingénierie des matériaux dans le cadre du projet de recharge de plage dans la baie de Tadoussac. Que le tout soit payé avec les fonds disponibles dans le projet.

- 144981 : 5 925.94 \$
- 145516 : 4 846.32 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SANEXEN, PROJET DE RECHARGE DE LA PLAGE DANS LA BAIE DE TADOUSSAC (PAIEMENT DE FACTURE)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0024)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes à l'entreprise SANEXEN pour l'opération du projet de recharge de plage dans la baie de Tadoussac. Que le tout soit payé avec les fonds disponibles dans le projet.

- 402032928 : 71 140.78 \$
- 402032923 : 503 681.95 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CHG GROUPE CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

(Rés. 2022-0025)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture modifiée 19060-6 au montant de 5 518 \$ taxe incluse de l'entreprise CHG groupe conseil dans le cadre du projet du projet stationnement écoresponsable.

QUE le tout soit payé dans les fonds disponibles dans le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DU DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE À SIGNER UNE ENTENTE DE STAGE

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur du développement social et économique, à signer une entente de stage avec l'Université Laval pour de l'embauche d'un(e) stagiaire en urbanisme dans le cadre du projet de la politique du déplacement actif;

(Rés. 2022-0026)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE REPRÉSENTATION AU CABINET CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

ATTENDU qu'une demande introductive d'instance dans le dossier judiciaire numéro 655-17-000849-211 a été signifiée à la Municipalité le 10 janvier 2022;

ATTENDU que la Municipalité souhaite mandater ses procureurs pour la représenter dans ce dossier judiciaire;

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

QUE la municipalité du village de Tadoussac Mandate les procureurs de Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour représenter la Municipalité dans le dossier judiciaire portant le numéro 655-17-000849-211.

(Rés. 2022-0027)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2022-0028)

QUE la réunion soit levée à 19 :38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Richard Therrien
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, Directrice générale

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.